

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021

## PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt et un, le cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 avril 2021.

### **PRÉSENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François

Mme LAGIER CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte

Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme ROBIER Lucie

Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile.

### **ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mr BLANC Pierre-Emmanuel.

Madame Anne-Laure GRIVOT est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** prend la parole pour ouvrir la séance.

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, chers concitoyens qui suivez à distance cette séance du Conseil Municipal, je vous remercie de votre présence. Avant toute chose, je voudrais que nous rendions ce soir un hommage à Gilles LE PAN, décédé très récemment de manière brutale, alors qu'il venait de prendre sa retraite. Il a été Directeur du Centre Technique Municipal de Lagord pendant plusieurs années, après avoir été en fonction dans la région parisienne. Je crois qu'il avait occupé ce poste durant une dizaine d'années. Pour ceux qui l'ont connu, cela nous a beaucoup touchés, car c'était bien évidemment un grand serviteur du service public, mais aussi un homme extrêmement attachant, avec des valeurs humanistes et un management de son équipe particulièrement apprécié. Il nous a accompagnés pendant le premier mandat à partir de 2014. Nous avons tous pu mesurer la richesse, les apports et la compétence de cette personne. Je viens d'avoir sa femme, Martine, il y a quelques minutes au téléphone. Je lui ai bien sûr réitéré notre hommage. Je lui ai fait part de notre intention ce soir de procéder à une minute de silence. Je vais donc vous inviter à vous lever. Faisons une minute de silence pour Gilles.

*Une minute de silence est respectée en la mémoire de Gilles LE PAN.*

**Monsieur le Maire** procède à la lecture des pouvoirs, ainsi qu'à la désignation de la secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire :** Nous devons approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 février 2021 et du 24 mars 2021, qui vous ont été envoyés. Avez-vous des remarques particulières à faire sur ces deux procès-verbaux ? Nous pouvons donc considérer qu'ils sont adoptés. Merci beaucoup.

**Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 février 2021 et du 24 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** Nous allons faire circuler la feuille de présence et la feuille de clôture du présent Conseil Municipal. Un point sur la situation sanitaire. La situation va un peu mieux. Je ne vais pas m'étendre dessus. J'aimerais surtout communiquer une information extrêmement importante pour les élections départementales et régionales, à savoir que les personnes qui participent aux élections, donc tous les élus, et bien sûr les agents, peuvent obtenir une attestation de priorité vaccinale signée par le Maire, qui leur permettra d'être vaccinés en priorité avant le 8 juin. Il faut que vous répondiez dans la semaine, en envoyant un *mail* à Madame WLOSECK ([mairie@lagord.fr](mailto:mairie@lagord.fr)) pour demander que l'on vous renvoie l'attestation signée par le Maire, comme quoi vous êtes bien élus assesseurs au bureau de vote, soit pour informer que vous êtes déjà vacciné, et que vous n'en avez pas besoin, ou bien que vous ne le souhaitez pas. Il faut le faire rapidement, dans la semaine. *A priori*, les données doivent être collectées avant le 21 mai à la Préfecture, qui organisera probablement un week-end de vaccination les 5 et 6 juin dans un centre de vaccination officiel, probablement à l'espace Encan, Nieul-sur-Mer ou Châtelailon-Plage. Je vous rappelle donc d'envoyer un *mail* à [mairie@lagord.fr](mailto:mairie@lagord.fr) pour demander l'attestation ou informer que vous êtes déjà vacciné ou informer que vous ne souhaitez pas l'être.

**Monsieur MOREAU :** Une question à ce sujet. Si l'on a eu la première dose avec Astra Zeneca, et que le délai en principe est de trois mois entre les deux doses, peut-on du coup bénéficier de la deuxième dose au bout de deux mois ?

**Monsieur le Maire :** Je ne peux pas rentrer dans ces détails techniques, mais probablement oui. Je le pense. Il faut se mettre dans le cortège. Je vous rappelle aussi que les élections sont un devoir et une obligation pour les conseillers municipaux. Cela fait partie de notre tâche. Quand vous faites partie d'un bureau, et que vous êtes invités à être assesseurs le matin, il faut revenir le soir pour assister et dépouiller les résultats. C'est très important. Nous avons besoin de beaucoup d'assesseurs. Nous ne serons pas assez nombreux. Un certain nombre de personnes ont déjà été recrutées, si je peux utiliser ce terme. Un appel a été lancé sur le billet municipal. Si vous avez autour de vous des personnes qui sont disposées à rendre service ce jour-là, faites-le savoir auprès de Madame WLOSECK. Ces personnes pourraient du coup bénéficier d'une vaccination anticipée.

Vous vous souvenez peut-être que nous avons fait un don à la suite de la tempête Alex, qui avait secoué les Alpes-Maritimes avec beaucoup de dégâts. Nous avons reçu une lettre du Président du département des Alpes-Maritimes et Président de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Monsieur Charles-Ange GINESY, nous disant qu'il avait été particulièrement sensible à ce geste et qu'il remerciait le Conseil Municipal de sa générosité. Il était important de le rappeler.

Nous allons faire, comme nous le faisons assez régulièrement, un point sur la Communauté d'Agglomération. Monsieur Patrick GIAT a souhaité nous présenter deux délibérations importantes qui ont eu lieu dans les précédents Conseils Communautaires.

**Monsieur GIAT :** Merci, Monsieur le Maire. Chers amis, je voudrais vous présenter aujourd'hui le bilan du Plan d'accompagnement à l'économie et à l'emploi, qui a été présenté lors du dernier Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> avril. C'est un bilan partiel et non définitif, puisque cet accompagnement est encore en cours. La première aide qui a été apportée par la Communauté d'Agglomération est une aide aux entreprises naissantes. Comme il est indiqué sur cette diapositive, cela concerne les entreprises qui avaient été créées entre le 19 octobre 2019 et le 16 mars 2020, et ensuite les entreprises créées entre le 17 mars et le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Ce sont essentiellement des TPE ou des autoentreprises, donc des entrepreneurs qui ne pouvaient pas bénéficier des aides de l'État, n'ayant pas de bilan, d'antériorité, ni aucun document comptable permettant d'évaluer leurs dommages. La CDA a cependant souhaité aider ces jeunes entrepreneurs, pour ne pas que l'entreprise périclite en raison des difficultés liées à la pandémie. Nous avons donc décidé d'attribuer une aide de 3 000 € pour toutes les entreprises qui avaient été créées entre novembre 2019 et mars 2020. Cette aide est de 2 500 €, un peu moins, pour les entreprises s'étant

créées pendant la pandémie. Il y avait en effet un risque pour ces entreprises. Il n'empêche que ces entreprises ont été aidées. Cela représente donc 350 emplois.

Les aides de la CDA sont destinées à aider les acteurs économiques. La finalité est d'aider et de protéger l'emploi. Dans les circonstances difficiles que nous traversons, nous savons que ce sera compliqué. La Communauté d'Agglomération avait constaté que l'emploi s'était bien redressé sur la CDA au cours de l'année 2019. Vous avez tous eu ces chiffres. Nous atteignons des chiffres qui étaient sensiblement ceux de la France, alors que nous avons longtemps été en retard. Nous étions donc dans une période d'embellie, et cela marchait très bien. La pandémie est bien sûr venue stopper. Pour l'instant, nous n'avons pas d'influence négative, puisque beaucoup d'aides sont en cours. Les gens ne sont donc pas au chômage et il y a un bon taux d'emploi. Avec la reprise qui va se faire grâce à la saison, on peut espérer que l'emploi sera encore bon pour la fin de l'année. Ce sont encore des suppositions.

La deuxième aide qui a été apportée aux entreprises est le Fonds d'aide spécial renforcé. Ce sont des aides qui ont été apportées aux entreprises qui ont pris de plein fouet la pandémie, celles qui ont été obligées de fermer, notamment les cafés, les hôtels et les restaurants. Je vous ai mis en bas les domaines concernés. 40 % des entreprises qui ont été aidées étaient des entreprises qui appartiennent à cette catégorie, particulièrement touchée par les effets de cette pandémie. Il s'agit donc là d'apporter une aide par emploi, qui s'est élevée de 1 500 € à 3 000 € par emploi, en fonction des circonstances et en fonction des entreprises. 1 150 emplois ont été concernés et aidés par ce fonds.

Ensuite, le Fonds d'économie sociale et solidaire. Toutes les entreprises qui appartiennent à ce groupement, donc qui s'occupent de réinsertion, de défense de l'environnement, des associations qui emploient des personnes, ont été aidées. Il s'agit là aussi d'une aide forfaitaire. Elle est de l'ordre de 2 000 €, jusqu'à 4 000 €. Cela va jusqu'à 8 000 € à 10 000 € pour les plus grosses structures. En bas de cette diapositive, je vous ai mis les types d'entreprises qui ont été aidées. Beaucoup des entreprises de cette catégorie sont des entreprises liées au sport ou à la culture.

Le fonds d'aide aux étudiants. Vous savez que les étudiants ont subi aussi lourdement et durement cette pandémie. Cela continue. La CDA a aidé les étudiants dès le premier confinement. Elle a souhaité aider les étudiants boursiers, en leur attribuant une prime qui correspondait à peu près à la moitié de leur bourse. C'était une aide qui venait en plus des aides apportées par le CROUS. Depuis novembre, donc le deuxième confinement, elle a ensuite apporté des aides qui sont versées par l'intermédiaire du CCAS. Globalement, cette aide représente plus de 300 000 €. C'est peu, mais c'est déjà une aide intéressante. Comme vous le savez, je vois personnellement beaucoup d'étudiants. Depuis 17 ans, j'accompagne les étudiants sur des projets professionnels et sur la réussite de leurs études, et surtout sur leur projet de vie après. Je n'ai jamais vu autant d'étudiants abandonner en cours d'étude. Je trouve très triste que des jeunes gens soient obligés d'abandonner leur projet et d'y renoncer.

L'aide à la création d'entreprise est un dispositif qui existe également. Il est pour l'instant limité jusqu'à fin décembre 2021. Comme son nom l'indique, il s'agit d'aider les entreprises qui se créent et qui veulent entreprendre aujourd'hui. Il s'agit d'aider par un montant de 3 000 € par emploi créé. C'est donc une aide substantielle. Un certain nombre de dossiers ont déjà été étudiés, et c'est en cours de déploiement.

Une aide également au secteur du tourisme. Les cafés, hôtels et restaurants ont été très touchés par la pandémie. La CDA a décidé de créer 5 000 chèques cadeaux d'une valeur de 20 €. Ces chèques cadeaux seront distribués aux personnes de l'agglomération, et permettront – dès que ces établissements pourront rouvrir – d'aller consommer et d'échanger ce bon pour un achat d'un minimum de 40 €. C'est donc une façon d'aider ce secteur qui a déjà souffert et qui souffrira encore beaucoup de cette pandémie.

Le fonds de soutien à l'investissement pour la transition écologique. Il s'agit d'aider les filières et les entreprises qui sont sur des projets visant à diminuer leur empreinte carbone. Il s'agit de subventions de l'ordre de 7 500 € à 75 000 €. Le volume est assez large, en fonction du projet, en fonction de la taille de l'entreprise, et en fonction des gains de propreté visés.

Dernière aide. C'est le dispositif pour la résilience écologique. C'est une plate-forme créée pour aider les particuliers qui voudraient améliorer la qualité énergétique de leur logement. Pour l'instant, il y a une autorisation de programme de 500 000 € pour une période de trois ans. Il s'agit d'accompagner les gens, de les conseiller, et donc de les aider à mettre en place cette rénovation des logements.

Des mesures plus spécifiques complémentaires. La CDA n'a pas encaissé les loyers et les charges des entreprises locataires de bâtiments de la CDA sur la période de mars à mai 2020, ce qui représente quand même une aide de 580 000 €. Sur l'année 2020, toutes les communes de l'agglomération ont également renoncé à faire payer aux cafés et restaurants les droits de terrasse, ce qui représente une aide de 700 000 €.

Je voulais vous présenter ce plan. Il est important pour la CDA. Des actions sont encore en cours. Il représente environ 10 millions d'euros. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la CDA souhaitait aider les entreprises, et surtout sauvegarder l'emploi sur la Communauté d'Agglomération. Voilà pour le premier point.

**Madame LELONG-RENAUD :** J'ai une petite question. Sait-on si ce droit de terrasse en 2021 sera aussi exonéré ?

**Monsieur le Maire :** On peut déjà dire que le budget n'a pas du tout été consommé. Si l'on considère les choses strictement administrativement, à ce jour, c'est simplement 2,8 millions d'euros, sur les 10 millions d'euros qui avaient été prévus, qui ont vraiment été alloués. Beaucoup de dossiers sont en cours. Ce dispositif devait aller jusqu'au mois de juin. Je ne veux pas préjuger de l'avis du Conseil Communautaire, mais il est très probable que nous le prolongions jusqu'à la fin de l'année. Si la situation le justifiait, d'autres mesures pourraient bien évidemment être prises pour les années suivantes. Bien sûr, la crise a impacté beaucoup de gens. De manière générale, il n'y a pas beaucoup de dépôts de bilan au tribunal de commerce. L'emploi paraît dynamique. Si vous allez sur le site de l'Agglomération, il y a un comptage des offres d'emploi. Je crois que nous sommes à 2 200 ou 2 300 actuellement. Nous avons l'impression d'avoir peut-être été un peu moins impactés que d'autres territoires. Il est clair qu'il faudra voir avec le temps pour beaucoup de petites entreprises, pour savoir si elles vont tout de même réussir à dépasser cette crise.

**Monsieur GIAT :** Je passe au deuxième sujet, s'il n'y a pas d'autres questions. Dans ce Conseil Communautaire, il y avait une délibération qui intéresse précisément Lagord, puisqu'il s'agit du projet d'une ombrière photovoltaïque sur le parking des Greffières. Cela fait partie du programme de la boucle énergétique d'Atlantech. Dans le projet d'Atlantech au départ, une ferme photovoltaïque était prévue. Comme vous le savez, nous ne pouvons pas réaliser cette ferme photovoltaïque. Il y a en effet la protection de la biodiversité. Nous ne pouvons donc pas développer ces panneaux photovoltaïques à cet endroit. Il a en revanche été décidé de chercher d'autres endroits. Il y a ce fameux parking des Greffières. Il y a aussi l'étude dont nous avons parlé l'autre jour sur la recherche de tous les bâtiments municipaux sur lesquels on peut également poser des panneaux photovoltaïques. Tout cela sera relié à cette boucle énergétique d'Atlantech et permettra de créer ce réseau vertueux qui sera à l'origine de la production d'hydrogène, etc. C'était donc pour vous en avertir. Si vous voyez un jour le parking des Greffières se couvrir, ne soyez donc pas étonnés. Voilà, Monsieur le Maire. Merci.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, Monsieur GIAT. Je peux peut-être ajouter que nous avons demain soir un Conseil Communautaire. Mon petit doigt me dit que nous pourrions avoir une nouvelle de la plus grande importance pour Lagord. Je ne me permettrai pas d'en dire plus ce soir. Suivez donc attentivement les premières minutes de ce Conseil Communautaire.

Je voulais aussi faire un petit point sur les gens du voyage. Comme beaucoup de communes de la CDA, nous sommes le siège d'implantations illicites de gens du voyage. Le problème se pose en général principalement l'été, puisqu'il y a de grands déplacements religieux, avec parfois des cohortes de 250 ou 300 caravanes. Cette année est un peu particulière. Le problème a en effet déjà commencé cet hiver. En raison du Covid, la mobilité de ces gens du voyage était bien évidemment extrêmement réduite. Beaucoup sont passés par ici. Il y a eu notamment une implantation à Aytré de 150 ou 200 caravanes qui a posé problème. Ces gens ne peuvent pas ou ne veulent pas se déplacer facilement. Ils migrent donc de site en site au niveau de l'agglomération. Le problème est que comme ils se méfient du Covid, ils ne veulent pas être tous ensemble. La CDA leur propose des terrains de grande dimension, mais ils ne veulent pas s'y retrouver à 150 ou 200 caravanes. Ce sont donc de petits groupes itinérants d'environ 15 caravanes qui se déplacent.

Pour Lagord, nous avons eu, ou nous avons, quatre implantations concernées. La première est la rue Tardy, au niveau du parc Bas carbone. C'est la rue du Crédit Agricole. C'était un terrain privé qui appartenait à la CDA. Le départ a été constaté ce matin. Il n'en est pas de même pour la route de Nieul, avec le parking Yélo. Un terrain privé, au-dessus, est occupé depuis trois semaines. Nous avons fait les démarches habituelles de constatation et de signalement à la CDA, et de demande d'expulsion par la Préfecture. Je vous en parlerai un peu par rapport à la Préfecture dans la suite de cette présentation. Une autre implantation est route de Nieul, au niveau du stade du Moulin Benoist. Il s'agit d'un terrain privé communal, occupé depuis deux semaines. Là aussi, 15 caravanes. Là aussi, signalement à la Communauté d'Agglomération et au Préfet. Des caravanes sont arrivées hier rue Hennebique, près du LAB In'Tech au niveau du parking Bas carbone. C'est un terrain privé de la Communauté d'Agglomération. Il est occupé depuis hier par 15 caravanes. Nous ferons un constat demain, et nous communiquerons à la CDA. La verbalisation n'est pas possible sur les terrains privés. La verbalisation n'est possible que sur les terrains publics communaux, sachant que la verbalisation n'est pas toujours très simple. Souvent, ils masquent avec un collant les plaques d'immatriculation. Dans ce cas, la police municipale est obligée d'alerter un officier de police judiciaire. La réponse est très inconstante. C'est soit « tant pis, on laisse tomber », soit « on va peut-être se déplacer ». Il n'y a pas de réactivité importante de ce côté.

Les mesures prises sont à chaque fois un rapport d'intervention rédigé sur chaque groupe, avec – quand on le peut – des relevés des plaques d'immatriculation et de la notification de stationnement illicite. C'est par exemple en cours pour le groupe du parc Bas carbone. La transmission aux services de la CDA en charge de l'accueil des gens du voyage. Une procédure de demande d'expulsion est effectuée et transmise à la Préfecture. La réponse de la Préfecture pour l'instant est qu'elle se refuse à toute expulsion en raison du Covid et du confinement. Je crois que la Préfecture ne bougera pas, puisque cela demande une mobilisation des forces de l'ordre, qui peut parfois être un peu musclée. Ce n'est pas franchement ce que nous recherchons non plus, mais il y a tout de même des stationnements illicites qui ne peuvent pas perdurer. C'est le Préfet qui est le seul décisionnaire. Nous recevons beaucoup de courrier de la part de la population, et parfois un peu agressif. Il faut rappeler que nous n'y sommes pour rien. C'est le Préfet qui fera au final l'expulsion. Si le Préfet ne bouge pas, nous ne pouvons pas faire plus, sachant que le service déchets de la CDA procède à l'enlèvement régulier des déchets. Le Préfet est le seul dépositaire de la force publique.

La police municipale fait une patrouille quotidienne aux abords des sites. La police nationale est informée de la situation. Nous lui avons demandé de renforcer les patrouilles nocturnes. Et puis, nous avons aussi procédé à un renforcement des terrains susceptibles d'être occupés, par exemple le Tennis club ou le stade du Puy Mou. Ces protections doivent rester pérennes.

On nous a signalé ici ou là une recrudescence de cambriolages. Non. Il n'y a pas eu de recrudescence de cambriolages récemment. Nous sommes toujours sur la même ligne, avec à peu près une cinquantaine par an. Il n'y a pas eu de recrudescence récente. Il y a par contre eu une montée d'incivilités qui ont été répertoriées la semaine dernière, et notamment sur l'aire de jeux François Viète. C'est celle qui est à côté de La Poste, et sur le parking Yélo au niveau des Greffières. Ce sont des adolescents qui couraient en travers des bus, etc. C'était assez dangereux. Ces faits ont été remontés par la police nationale aux responsables des groupes des gens du voyage. Depuis que nous avons interpellé les responsables, il n'y a pas eu de plaintes.

C'est certainement sans rapport avec les gens du voyage, parce qu'il ne faut pas non plus dire n'importe quoi, il y a eu une série de vols de mobilier de jardin le week-end dernier. Ces vols sont sans rapport notable avec la présence de gens du voyage, puisqu'il y a eu une épidémie de vols similaires sur la circonscription, et notamment sur l'île de Ré. Peut-être y a-t-il des gens qui préparent leur été, ou peut-être y a-t-il des commandes sur Le Bon Coin.

**Madame ROBIER :** Il y a une petite tradition dans le coin le jour du 1<sup>er</sup> mai, mais on dépose normalement tout cela sur la Place du village. Le 2 mai, on retrouve ses meubles de jardin.

**Monsieur le Maire :** Tout à fait. En conclusion, il faut attendre la levée des restrictions sanitaires et relancer la Préfecture via l'Agglomération pour les procédures d'expulsion. Il faut maintenir la surveillance de la police municipale et de la police nationale. Il faut maintenir les protections mises en place sur les sites à risques, et

renforcer celle du Moulin Benoist dès le départ du groupe actuel. Je voulais que nous fassions un point, pour que vous soyez tous au courant. Si ceux qui nous regardent peuvent bien prendre conscience que tout ce qui peut être fait est fait dans le respect des personnes sur le plan humain, mais aussi dans le respect des riverains, qui peuvent parfois être un peu troublés par ces présences.

**Monsieur TURCOT :** J'ai une petite question. À un moment, il y avait une occupation sur un terrain privé près de l'entreprise Migaud. On ne pouvait pas y intervenir. Savons-nous si cela s'est réglé calmement, et si les gens sont partis ?

**Monsieur le Maire :** Cela s'est réglé calmement. Ils sont partis de leur propre fait, dans la mesure où le propriétaire n'a jamais demandé quoi que ce soit. Quand c'est un terrain privé, si le propriétaire n'intervient pas, il n'y a pas de mesures particulières à prendre.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

### INFORMATION RÉGLEMENTAIRE SUR LES DÉCISIONS DE MARCHÉ PUBLIC

Date de l'engagement	Objet	Nom tiers	Montant HT de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
21/04/2021	Réparation automates	ENGIE	8 048.41	9 658.09
17/03/2021	Fabrication et pose de 5 défenses de fenêtre en acier galvanisé	ATLANTIC SERRURERIE	4 332.6	5 199.12
05/04/2021	Mise en place de 2 bornes foraines – Puy Mou	CEME ATLANTIQUE	4 817.65	5 781.18
16/04/2021	Modernisation luminaires	SDEER	16 465.49	16 465.49
16/04/2021	Modernisation luminaires	SDEER	6 946.90	6 946.90
21/04/2021	Aménagement places de parking – rue des cerisiers	COLAS SUD OUEST	15 000.00	18 000.00
31/03/2021	Accompagnement travaux espaces verts liées à l'aménagement de la piste cyclable vers Nieul sur mer	A2I INFRA	4 000.00	4 800.00

**Monsieur le Maire :** Je pense que nous avons passé un certain nombre d'informations. Il y en a une autre sur les décisions du Maire. Il y a une information sur les marchés publics et sur les engagements supérieurs à 4 000 €, concernant la réparation d'automates, la fabrication et la pose de cinq défenses de fenêtres en acier, de modernisation des luminaires, d'aménagement de places de parking rue des Cerisiers, et de travaux d'espaces verts liés à l'aménagement de la piste cyclable vers Nieul-sur-Mer.

En vertu de la délégation générale du Maire, il y a une décision d'ester en justice qui concerne un permis de construire. C'est plutôt un conflit entre personnes, mais la commune pourrait potentiellement être mise en cause. C'est donc le cabinet Océanis Avocats qui est présenté pour assurer la défense de la commune de Lagord.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION N° 2021-52 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

**Monsieur le Maire** prend la parole pour présenter ce dossier.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les Conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT
- D'approuver la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

**Monsieur le Maire :** Il s'agit d'un dossier complexe, technique, que je vais essayer de vous simplifier. Il s'agit de l'adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. C'est la fameuse CLECT. C'est un peu un nom barbare, mais c'est quelque chose de très important, puisque la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, présidée par le vice-président en charge des finances à la CDA, et donc par moi-même, et qui est constituée de représentants des 28 communes, a établi un rapport concernant le transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales. Sur le périmètre de la compétence, c'est la loi NOTRE qui attribue aux agglomérations les compétences eau et assainissement de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La compétence gestion des eaux pluviales urbaines s'exerce dans les zones urbanisées ou à urbaniser, donc U et AU dans les PLUi. Elle comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. L'intercommunalité compétente doit assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages.

Quel est le périmètre concerné ? C'est le 12 juillet 2019 que le bureau communautaire avait défini les limites de la compétence. Cela comprend les installations et les ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Cela ne comprend pas les caniveaux, grilles, avaloirs et gargouilles, les fossés le long d'une route et les bassins de rétention collectant exclusivement les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée, qui relèvent de la compétence voirie.

C'est en regardant la diapositive suivante que l'on comprend le plus facilement. Ce qui est en vert, c'est la commune. Ce qui est en bleu foncé, c'est l'agglomération. Sur le territoire de l'agglomération, les caniveaux, avaloirs, grilles, y compris de décantation, et les gargouilles, relèvent de la compétence communale en tant qu'accessoire de voirie.

Comment fonctionne la CLECT ? Il faut qu'elle évalue les charges de fonctionnement qui sont transférées, ainsi que les charges d'investissement. La méthode adoptée est qu'il a été envoyé en 2018 un questionnaire à chacune des communes, pour déterminer l'étendue du patrimoine, les montants déclarés par les communes dans ce

domaine, et l'âge ainsi que la typologie de patrimoine, qui induisent des coûts de fonctionnement différents. À la suite de ce retour des communes, voici le diagramme que nous avons obtenu. Vous voyez que c'est extrêmement disparate. Des communes qui pourraient être similaires déclarent des charges de fonctionnement totalement différentes, les unes très largement au-dessus du lot, et les autres très basses. Il était donc très difficile de travailler là-dessus, sachant que pour identifier le mi-temps ou le trois quarts temps d'un agent qui s'occupe de cela et le temps qu'il y consacre, c'est parfois assez complexe quand il n'y a pas un service eau – assainissement identifié au sein de la commune, ce qui est le cas la plupart du temps.

Nous avons donc procédé autrement, c'est-à-dire que nous avons défini un tunnel où nous avons mis les charges déclarées par les communes. C'est en bleu. Nous avons calculé les charges à partir de la moyenne. C'est le trait rouge, qui correspond à 838 € du kilomètre linéaire. Nous avons défini un tunnel, cerclé par les deux bandes jaunes, qui correspond à plus ou moins 25 % par rapport à la moyenne. Le seuil maximum du tunnel est à 1 050 € du kilomètre linéaire. Le seuil minimum est à 630 € du kilomètre linéaire. Ce sont des charges de fonctionnement qui ont été déclarées en 2018. En pratique, pour les communes qui sont au-dessus du seuil plafond, on retiendra le chiffre maximum de 1 050 €. C'est le seuil maximum d'entretien. Les communes qui sont en dessous seront au seuil minimum d'entretien de 630 € du kilomètre linéaire. Le coût moyen est à 838 €. Vous n'avez pas le même document ? Je suis désolé. J'ai pris le document de décembre. Je reprends le document d'avril, mais cela revient au même. C'est donc 1 280 € et 770 €. Je vous prie de m'excuser.

Pour les communes qui sont à l'intérieur du tunnel, ce sont les charges déclarées par la commune. Pour les communes au-dessus du tunnel, les charges retenues sont calculées en multipliant le seuil maximum d'entretien en euros du kilomètre linéaire par le kilomètre linéaire, soit 1 280 €. En dessous, c'est le même raisonnement, avec un chiffre de 770 €. Les charges ainsi calculées seront déduites de l'attribution de compensation de chaque commune. Il y a un petit bémol, mais qui s'explique. L'agglomération conservera 10 % du montant calculé par commune, en raison des missions qu'elle reprend en mains propres, sur la base de deux équivalents temps plein, c'est-à-dire : l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformité, 230 dossiers en 2020 ; l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public, 20 dossiers en 2020 ; le suivi des opérations de lotissement en vue d'une rétrocession, 35 projets en 2020 ; et l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation, y compris l'entretien des ouvrages techniques.

Ne vous écrivez pas à lire cette page illisible. Elle explique ce qui est retenu. Rien n'est secret, et tout est transparent. Ce qui est important, ce sont les conséquences sur l'attribution de compensation en fonctionnement, qui sera présentée dans quelques *slides*. En ce qui concerne l'investissement, le problème était un peu délicat. Il y avait les charges déclarées par les communes, 1,2 millions d'euros ; le renouvellement intégral du réseau enterré des communes, 296 millions d'euros, sur la base d'un amortissement de 100 ans, soit 2,9 millions d'euros par an. Nous avons considéré tout le patrimoine enterré des communes, multiplié par le coût moyen de renouvellement estimé à 440 € par millilitres. Alors, ce n'est pas une estimation au doigt mouillé. C'est une étude de Patrimoine de l'eau en France et de l'Union des industries de l'eau en octobre 2017. Il y avait aussi le coût des schémas directeurs, à hauteur de 24,5 millions d'euros, soit 1,2 million d'euros par an sur la base d'un investissement sur 20 ans. Ce qui a été pris en considération, c'est le renouvellement intégral du réseau enterré des communes, c'est-à-dire 2,9 millions d'euros par an, sur la base d'un amortissement sur 100 ans.

C'est bien ce que je vous disais. La méthode proposée est d'utiliser le coût de renouvellement intégral des réseaux enterrés, et de définir une clé de répartition de ce coût entre la CDA et les communes. 30 % sont à la charge des communes, soit environ 0,9 million d'euros par an. 70 % restent à la charge de la CDA, à hauteur de 2 millions d'euros, en fonction des besoins. Pourquoi ? Parce qu'il y a de bons et de mauvais élèves. Dans l'attente de cette prise de compétence, il y a des gens qui n'ont peut-être pas fait les travaux, qu'ils avaient peut-être retardés, et qui étaient nécessaires. Au contraire, certaines communes ont suivi attentivement l'état de leur réseau et ont réalisé les travaux. Il nous a donc paru plus juste que toutes les communes soient sollicitées à hauteur de 30 %, pour essayer de lisser ces désavantages, avec la petite nuance qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'à l'adoption de la CLECT, les investissements qui auront été faits par les communes seront directement remboursés sur facture.

Cela nous donne encore un tableau assez complexe, mais dont vous avez dû avoir communication. Je vais prendre le cas de Lagord, qui nous intéresse ce soir. 45 191 mètres linéaires. Je pense que cette estimation avait été faite un peu rapidement par nos services techniques, mais la commune avait déclaré 16 800 €. Ce qui est en tout cas considéré est que le renouvellement intégral du réseau enterré, à raison de 440 € par mètre linéaire, coûterait sur 100 ans 19 883 929 €. On en retire 70 % à la charge de la CDA, donc 138 392 €. Il reste donc 60 447 € à charge de la commune. C'est ce qui sera déclaré comme attribution de compensation d'investissement.

Comme toutes les attributions de compensation, c'est un forfait, qui ne bougera jamais. C'est-à-dire que si la commune fait de nouvelles opérations, de nouveaux lotissements, et qu'il y a de nouveaux réseaux à créer, nous resterons à 60 000 €. Par exemple, s'il y a des travaux à 150 000 €, c'est la CDA qui prendra en charge le restant. C'est par exemple le cas du bassin de rétention, qui est prévu pour un risque *trentennal* d'orage, rue des Maraîchers, et dont le coût peut être estimé aux environs de 300 000 €. Ce sera donc pris en charge pratiquement pour la totalité par la Communauté d'Agglomération. J'espère que vous n'avez pas trop mal à la tête.

Ce qui est important, c'est la conséquence sur les attributions de compensation. Je rappelle, comme nous l'avons déjà dit souvent, qu'il y a plusieurs flux financiers entre la CDA et les communes. L'un des deux principaux est l'attribution de compensation. Son origine est la suppression de la taxe professionnelle des zones commerciales, que les communes ne touchaient plus. À cette époque, nous avons décidé de fixer une attribution de compensation, fixant les pertes pour chaque commune où il y avait des zones commerciales. Depuis, cette attribution est fixe. Elle évolue simplement au gré des transferts de compétences. Elle a donc plutôt tendance à diminuer. Pour vous donner un exemple, il y a eu un transfert des compétences « Piscines » l'année dernière. La ville de La Rochelle a transféré la piscine qui est près des Parcs. Elle a une déduction de moins 1 million d'euros sur son attribution de compensation, pour les charges de fonctionnement qu'elle n'a plus, et la perte de recettes.

L'attribution de compensation de fonctionnement, pour Lagord, est actuellement de 46 399 €. Nous avons un transfert de charges de fonctionnement de 61 879 €, ce qui fait qu'il nous restera net 384 460 €, qui seront versés par l'Agglomération en termes de subventions de fonctionnement. Nous avons créé une attribution de compensation d'investissement. C'est la première fois que cette notion existe. Elle intervient sur les dépenses d'investissement au niveau de notre budget. Pour toutes les communes, comme elle vient d'être créée, vous voyez sur le tableau qu'elle part de zéro. On rajoute, ou on déduit, 60 447 €, qui correspondent aux dépenses d'investissement, qui correspondent au 30 % d'investissement. C'est-à-dire que sur notre budget d'investissement, en recettes d'investissement, nous aurons moins 60 000 €.

Sur le principe de fonctionnement par la suite, il y a une clause d'actualisation des conventions de gestion, une fois tous les six ans, c'est-à-dire une fois par mandat, ou à la demande des communes, sous réserve d'une évolution significative du patrimoine. Il y aura un bilan d'activité annuel, qui sera à produire en partenariat avec l'Agglomération, sur la base d'un document type simplifié. En cas de dysfonctionnement avéré, la CDA pourra effectuer les travaux nécessaires, et un remboursement des dépenses sera alors sollicité auprès de la commune. J'ai à peu près tout dit, pour un dossier qui est – ma foi – assez complexe. S'il n'y avait pas d'accord sur la CLECT au niveau des communes, c'est le préfet qui tranche. Évidemment, nous risquons alors d'avoir une solution très inégale, et probablement injuste entre les communes. Ce rapport de la CLECT ayant été adopté une première fois à l'unanimité des communes, je vous propose aussi de l'adopter pour notre part.

**Monsieur TURCOT :** Juste une précision avant. Cette question de compensation sur l'investissement est en effet nouvelle. Du coup, nous, ce sont deux fois 60 000 € qui sont en question ? Et pour le fonctionnement, et pour l'investissement ?

**Monsieur le Maire :** 60 000 € en fonctionnement, et 60 000 € en investissement.

**Monsieur TURCOT** : Est-ce bien cela qu'il faut comprendre ? J'avais retenu 60 000 € en tout. C'est finalement une baisse beaucoup plus significative.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions particulières à poser ? Je n'en vois pas. Je propose donc de passer au vote.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver le rapport de la CLECT*
- *D'approuver la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.*

## RESSOURCES HUMAINES

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter les douze délibérations suivantes.

### DÉLIBÉRATION N° 2021-53 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu la délibération n°2021-12 du 27 janvier 2021 portant sur la Ligne Directrice de Gestion relative à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêté n°2021-49 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant Ligne Directrice de Gestion pour l'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 27 avril 2021 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux collectivités et établissements publics d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que les orientations générales en matière d'avancement de grade ont été précisées précédemment par la collectivité par délibération n°2021-12 du 27 janvier 2021 et arrêté n°2021-49 du 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant qu'il s'agit désormais de préciser les orientations relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que les lignes directrices de gestion vont permettre de formaliser les grands dossiers RH que la collectivité va engager, ou poursuivre, au cours de cette mandature.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance des Lignes Directrices de Gestion pour la stratégie pluriannuelle de Pilotage des Ressources Humaines
- Appliquer ces Lignes Directrices de Gestion selon les modalités prévues dans l'arrêté annexé.

**Monsieur MARTIN :** Ces prochaines délibérations vont concerner des suppressions et des créations de postes, pour permettre effectivement l'organisation des services de la mairie. Ce sont des délibérations très techniques, mais qui sont obligatoires et que nous devons passer au sein du Conseil Municipal. La première délibération concerne la ligne directrice de gestion pour la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. C'est complètement lié à la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Elle introduit un nouvel article, qui instaure et définit des lignes directrices de gestion concernant les politiques de ressources humaines des collectivités. Il s'agit donc pour la collectivité ce soir de déterminer les orientations générales en matière d'avancement de grade pour les agents de la collectivité. Pour rappel, elles ont déjà été validées lors du dernier Conseil Municipal. Il s'agit également de préciser les orientations relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, en clair la politique RH de la collectivité sur la durée de la mandature. Je vous propose de le valider ce soir. Vous avez une délibération qui présente un certain nombre d'éléments.

En effet, les lignes de gestion sont un système de gestion interne propre à notre collectivité, permettant de fixer et de préciser clairement notre politique de ressources humaines, ce qui permet de les afficher clairement et d'anticiper les impacts concernant les mesures envisagées sur le fonctionnement quotidien de notre collectivité. Les actions préconisées à ce jour sont au nombre de seize. Vous le voyez dans le document joint. Elles sont à mettre en place sur la durée de la mandature. Elles sont détaillées au sein de la délibération, et concernent les thématiques suivantes : les effectifs, le temps de travail, le mouvement, les rémunérations notamment. Ces lignes de gestion sont proposées pour la période de la mandature actuelle 2021-2026. Elles ont été présentées aux membres du comité technique, instance paritaire, le 27 avril dernier. Elles ont été validées lors de la séance. Elles ont également fait l'objet d'une présentation en commission municipale du personnel. Elles y ont également été validées.

Le premier chantier à mettre en place, ce qui sera fait dès la semaine prochaine, concernera le chapitre sur le temps de travail, et plus précisément l'examen de la réorganisation liée au passage aux 1 607 heures annuelles pour un temps complet, temps de travail obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les sujets suivants seront mis sur la table. Nous allons parler des horaires fixes, des horaires variables, de la récupération et de l'annualisation notamment. Cela devra bien sûr prendre en compte les besoins du service, les besoins des usagers. Concernant cette première action, un groupe de travail a été mis en place. Il est composé de trois élus et de trois représentants. Ce groupe sera accompagné par la Directrice générale des services et la Responsable des ressources humaines. Je souhaitais remercier particulièrement ces deux personnes, car elles accompagnent effectivement fortement tout le travail et toute l'organisation des services sur le plan des ressources humaines. La démarche que nous allons appliquer sera appliquée à l'identique pour la majorité des actions à mettre en place dans les mois et les années à venir. Elle correspond à nos valeurs et à notre manière de faire, c'est-à-dire de faire et de construire ensemble les choses, et non en opposition les uns par rapport aux autres. Je vous propose donc ce soir de bien vouloir prendre connaissance des lignes de gestion pour la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et d'appliquer ces lignes directrices de gestion selon l'arrêté annexé. C'est le document qui vous a été présenté. Je ne manquerai pas de revenir vers vous régulièrement, pour vous présenter l'avancement de la mise en place de notre politique de gestion des ressources humaines, et pour vous présenter pour validation les décisions à prendre, lorsque ce sera nécessaire. Voilà, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ce sujet-là ? Je n'en vois pas. Je propose donc de passer au vote.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De prendre connaissance des Lignes Directrices de Gestion pour la stratégie pluriannuelle de Pilotage des Ressources Humaines**
- **D'appliquer ces Lignes Directrices de Gestion selon les modalités prévues dans l'arrêté annexé.**

## DÉLIBÉRATION N° 2021-54 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE « CHARGÉE D'ACCUEIL SOCIAL » - TEMPS NON COMPLET 21/35<sup>ème</sup> VERS TEMPS NON COMPLET 27/35<sup>ème</sup>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet ;  
Vu la délibération n°2019-40 du 28 mai 2019 relative à la modification de grade et de durée hebdomadaire de temps de travail du poste de Chargé(e) d'accueil social – Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet vers Adjoint administratif à temps non complet ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;  
Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Considérant qu'un poste de « Chargé(e) d'accueil social » à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint administratif a été créé par délibération n° 2019-40 en date du 28 mai 2019.

Considérant le besoin d'élargir les horaires d'ouverture du CCAS au public et d'assigner de nouvelles missions à l'agent d'accueil social, notamment la remise du courrier aux personnes domiciliées et le suivi de leur domiciliation,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord.

Considérant que pour adapter ce poste à ce nouveau besoin, il convient de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste précité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

PÔLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Solidarités	Administrative	Chargé(e) d'accueil social	Adjoint administratif à temps non complet (21/35 <sup>ème</sup> )	Chargé(e) d'accueil social	Adjoint administratif à temps non complet (27/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste de « Chargé(e) d'accueil social » selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur MARTIN :** Cette délibération correspond à une modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un poste de chargé d'accueil au niveau de la collectivité, au niveau du CCAS en particulier. C'est quelqu'un qui est à temps non complet, 21/35<sup>ème</sup> de temps, vers un 27/35<sup>ème</sup> de temps. Il s'agit effectivement d'une délibération qui doit prendre en compte le besoin d'élargir les horaires du CCAS en termes d'ouverture au public, et d'assigner de nouvelles missions à l'agent chargé d'accueil, notamment par la remise de courrier aux personnes domiciliées à la mairie, et le suivi de leur domiciliation. Cela fait effectivement partie des missions qu'un CCAS doit accomplir. Jusqu'il y a peu de temps, c'était assuré par l'accueil Mairie directement, ce qui n'était pas très cohérent par rapport

au fonctionnement. Cela implique notamment la gestion d'un fichier de réception et de distribution du courrier. C'est l'une des missions du CCAS, comme je l'ai déjà dit.

Pour l'agent concerné, cela va se traduire par le fait de passer son temps de travail de 21 heures à 27 heures hebdomadaires. Celui-ci a donné son accord. Après votre validation, cela va se traduire par la suppression du poste de 21 heures et par la création d'un poste de 27 heures. C'est pour le mettre en conformité. Ce poste concerne la filière administrative. Le comité technique a donné son accord. Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la durée hebdomadaire, et de modifier en conséquence les tableaux des effectifs, ainsi que d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, Monsieur MARTIN. Y a-t-il des questions ?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste de « Chargé(e) d'accueil social » selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1er juin 2021,**
- **D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-55 : AVANCEMENTS DE GRADE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

POLE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Citoyenneté	Administrative	Agent de gestion administrative – Officier d'État Civil	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	Agent de gestion administrative – Officier d'État Civil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Enfance-Jeunesse	Animation	Coordonnateur Enfance-Jeunesse (PEDL) – Responsable d'un accueil de loisirs adolescents	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	Coordonnateur Enfance-Jeunesse (PEDL) – Responsable d'un accueil de loisirs adolescents	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder aux suppressions et créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :** Il y a un certain nombre de suppressions et de créations de postes. Je vous propose donc, Monsieur MARTIN, de présenter l'ensemble des délibérations concernant les créations de postes. Nous voterons à chaque fois.

**Monsieur MARTIN :** Je vais proposer une délibération concernant l'avancement de grade.

**Monsieur le Maire :** Je suis désolé. Nous allons d'abord faire l'avancement de grade.

**Monsieur MARTIN :** L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un autre grade supérieur, au sein d'un même cadre d'emploi. Cet avancement s'apprécie par la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents. Pour bénéficier d'un avancement de grade, les agents doivent répondre aux conditions d'accès de ce grade. Nous vous proposons de valider l'avancement de grade pour deux agents. L'un concerne le pôle Citoyenneté, filière administrative. L'autre concerne le pôle Enfance – Jeunesse, filière animation. Cela va se traduire par une modification du tableau des effectifs, comme inscrit dans la délibération. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la suppression et à la création des postes selon les modalités définies par la délibération, de modifier le tableau des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Pas de question particulière ?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *De procéder aux suppressions et créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1er juillet 2021,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion.*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-56 : CRÉATION D'UN POSTE D'« AGENT D'ÉQUIPEMENT ET D'ACCUEIL EN BIBLIOTHÈQUE » À TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'information du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Culture-Animations de façon optimale et pérenne, il est nécessaire de créer un poste d'« Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque » pour assurer la continuité de service en l'absence notamment d'un agent en décharge syndicale,

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Considérant la prévention des risques psychosociaux et le fait qu'un agent de la collectivité actuellement en immersion sur le poste donne satisfaction dans ces missions.

Il convient de créer ce poste comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Culturelle	Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d'« Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur MARTIN :** Ce sont effectivement des délibérations très techniques, avec un intérêt important pour le fonctionnement quotidien de la collectivité, mais il est vrai que ce sont des choses qui sont déjà largement dans les tuyaux. Pour cette délibération, il s'agit de répondre aux besoins du pôle Culture et Animations de façon optimale et pérenne. Il est nécessaire de créer un poste d'agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque, pour assurer la continuité du service, notamment en l'absence d'un agent en décharge syndicale. C'est le fonctionnement classique. Dans un premier temps, son absence a été compensée par un agent en CDD. Dans un second temps, son absence a été compensée par un agent en immersion titulaire d'un poste sur un autre service. Ce dernier donne toute satisfaction à ses missions. Il est donc proposé de créer ce poste d'agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De créer un poste d'« Agent d'équipement et d'accueil en bibliothèque » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-57 : CRÉATION DE POSTES D'« ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) ET CHARGÉ(E) D'ACCUEIL DU PÔLE CADRE DE VIE » À TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) – AUX GRADES D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'information du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie de façon optimale et pérenne, dans les suites du départ en immersion puis en mobilité interne de l'agent assurant ces fonctions vers un autre service, il est nécessaire de créer un poste d' « Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » pour remplacer cet agent.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Administratif	Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie	Adjoint administratif à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
C	Administratif	Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d' « Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie », selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur MARTIN :** Pour la deuxième délibération, il s'agit de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, pour donner suite au départ en immersion puis en mobilité interne de l'agent. Cela concerne donc le même agent que sur la délibération précédente. L'agent est concerné sur ces deux postes. Assurant ses fonctions vers un autre service, il est nécessaire de créer un poste d'assistant administratif et chargé d'accueil du pôle Cadre de vie pour le remplacer. Il est proposé de créer des postes pour pouvoir recruter dans les meilleures conditions : un poste de catégorie C, filière administrative, adjoint administratif à temps complet ; un poste de catégorie C, filière administrative, adjoint administratif principal de première classe à temps complet. Je vous propose ce soir de valider la création de ces postes. À un prochain Conseil, lorsque le recrutement sera effectué, nous supprimerons sûrement un ou deux postes.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *De créer des postes d'« Assistant(e) Administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie », selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-58 : CRÉATION DE POSTES DE « CHARGÉ D'ÉTUDES, DE CONCEPTION ET DE TRAVAUX » A TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) – AUX GRADES DE TECHNICIEN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'information de la Commission du personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la demande de mutation de l'agent occupant le poste de Chargé d'études, de conception et de travaux au pôle Cadre de Vie et son départ à venir au plus tard à la date du 27 juillet 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces missions et de remplacer cet agent,

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Technique	Chargé d'études, de conception et de travaux	Technicien à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
B	Technique	Chargé d'études, de conception et de travaux	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
B	Technique	Chargé d'études, de conception et de travaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Chargé d'études, de conception et de travaux » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur MARTIN :** Concernant la mutation d'un agent, un agent vient de faire valoir un droit à mutation sur une autre commune. Il convient donc de le remplacer. Pour pouvoir le remplacer, nous proposons de créer des postes pour pouvoir assurer ce recrutement. Ce sont trois postes en catégorie B, en filière technique : un technicien à temps complet, un technicien principal de deuxième classe à temps complet, et un technicien principal de première classe à temps complet. Ce sont trois postes, et deux seront supprimés lorsque nous aurons recruté. Ce sont des choses qui seront mises en place dès demain.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **Créer des postes de « Chargé d'études, de conception et de travaux » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,**
- **Modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-59 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS, EMPLOI, COMPÉTENCES » (PEC)**

---

Vu le Code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté R75-2021-01-19-008 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 10 janvier 2021 fixant le montant de l'aide de l'État des Contrats uniques d'Insertion. Parcours Emploi Compétences / Contrat Initiative Emploi ;

Vu l'information du Comité technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention tripartite entre le prescripteur, l'autorité territoriale et le bénéficiaire est requise avant le démarrage du contrat.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'entretien des espaces verts
- Service : Pôle Cadre de Vie / Centre technique municipal
- Durée du contrat : durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35 heures
- Rémunération : Equivalente au SMIC

Il est proposé au Conseil Municipal du bien vouloir :

- Autoriser la création d'un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Monsieur MARTIN :** La délibération suivante concerne la création d'un poste dans le dispositif PEC, Parcours Emploi Compétences. C'est un poste qui permet effectivement l'accompagnement des personnes loin de l'emploi. L'idée est d'avoir une vraie démarche d'insertion. C'est le choix que nous avons fait. Nous proposons de créer un poste d'agent d'entretien aux espaces verts, au bénéfice du pôle Cadre de vie, pour une durée de 12 mois, éventuellement renouvelable sur 24 mois, si les besoins s'en faisaient sentir. Le temps de travail est de 35 heures.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ***D'autoriser la création d'un poste d'« Agent d'entretien des espaces verts » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.***

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-60 : CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PÔLE CADRE DE VIE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : SERVICE ESPACES VERTS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de l'intérêt de transmettre des savoirs dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la collectivité,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant qu'il est intéressant de recourir à un contrat d'apprentissage pour accompagner la transmission de compétences et répondre aux besoins du service des espaces verts.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la création d'un poste d'apprenti au service des espaces verts de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

**Monsieur MARTIN :** Il s'agit de la création d'un poste d'Apprenti. L'an passé, cela ne s'est pas fait, pour des raisons multiples. Je ne reviens pas dessus. Il semble nécessaire de pouvoir accompagner des jeunes vers une qualification professionnelle et vers une qualification au travers d'un dispositif d'apprentissage. Cela permet aussi, sur une équipe un peu vieillissante, de pouvoir effectivement envisager l'intégration de ce type de personnes. Il est donc proposé de créer un poste d'apprenti au service des espaces verts. Voilà, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Avant de passer au vote, y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention particulière sur ces créations de postes ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser la création d'un poste d'apprenti au service des espaces verts de la commune**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-61 : SUPPRESSION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DE MISE EN ŒUVRE, COORDINATION ET PROMOTION DES ANIMATIONS VILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE » À TEMPS NON COMPLET (17,5/35<sup>ème</sup>) AUX GRADES D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-05 en date du 27 janvier 2021 portant création de postes de « Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative » à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) aux grades d'Animateur, Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, plusieurs postes ont été créés par la délibération n°2021-05 en date du 27 janvier 2021,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement, le poste précité a été pourvu par un agent contractuel en référence au grade d'Animateur,

Il convient de supprimer les autres postes qui n'ont plus lieu d'être, comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Animation	Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )
B	Animation	Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes de « Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Monsieur MARTIN :** Nous venons de recruter un animateur. Nous avons créé trois postes précédemment. Nous venons de procéder au recrutement d'un animateur sur le grade d'animateur. Il convient donc de supprimer les deux autres postes, l'un en animateur principal de deuxième classe, et l'autre en animateur principal de première classe. Il est donc proposé de supprimer ces deux postes ce soir.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer les postes de « Chargé(e) de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-62 : SUPPRESSION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DE PROPRETÉ DES LOCAUX DE LA COLLECTIVITÉ ET D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DU SECTEUR ÉLÉMENTAIRE » À TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-29 en date du 24 février 2021 portant création de postes de « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) aux grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, plusieurs postes ont été créé par la délibération n°2021-29 du 24 février 2021.

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement, le poste précité a été pourvu par un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique,

Il convient de supprimer les autres postes qui n'ont plus lieu d'être, comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
C	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes de « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Monsieur MARTIN :** Nous avons créé trois postes d'agent technique. Nous venons de recruter la personne au poste qui convient. Nous vous proposons de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, et le poste d'adjoint principal de première classe.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *De supprimer les postes de « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne du secteur élémentaire » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs*

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-63 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE « COORDINATEUR ANIMATIONS VILLE ET VIE ASSOCIATIVE » À TEMPS COMPLET (35/35<sup>ème</sup>) AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-44 du 28 mai 2019 relative aux avancements de grade 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne au 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'agent occupant le poste de « coordinateur animations ville et vie associative » vers d'autres fonctions,

Considérant que le poste précité n'a plus lieu d'être,

Il convient de le supprimer comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A SUPPRIMER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Administrative	Coordinateur animations ville et vie associative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Supprimer le poste de « Coordinateur animations ville et vie associative » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Monsieur MARTIN :** Le dernier poste à supprimer concerne le poste de coordinateur animations ville, qui a bénéficié d'une mobilité interne vers d'autres fonctions. Il convient donc de supprimer le poste de catégorie B, filière administrative, rédacteur principal de deuxième classe à temps complet. Voilà, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :** Parfait. Merci. Pas de question particulière non plus ? Je vous propose de passer au vote.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *De supprimer le poste de « Coordinateur animations ville et vie associative » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-64 : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-10 du 27 janvier 2021 présentant le tableau des effectifs ;

Vu l'information du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'information de la Commission du Personnel en date du 29 avril 2021 ;

Considérant que les derniers mouvements de personnel et ceux à venir, présentés par l'intermédiaire des créations et suppressions de postes lors du présent conseil, nécessitent une réactualisation du tableau des effectifs,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présentation synthétique des modifications du tableau des effectifs ci-jointe.

**Monsieur MARTIN :** Au regard de l'ensemble des mouvements, nous vous proposons le tableau qui remet à jour le tableau des effectifs. Le choix que nous faisons est de faire un tableau simplifié, qui ne reprend que les catégories concernées, et pas l'ensemble du tableau. De temps en temps, vous aurez l'ensemble du tableau, pour avoir une vision plus globale. Ce que nous vous proposons est d'approuver cette présentation synthétique ce soir.

**Monsieur le Maire :** Pas de question particulière ?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver la présentation synthétique des modifications du tableau des effectifs ci-jointe.*

## **URBANISME – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2021-65 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE : OPERATION FIRST**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les autorisations du droit des sols délivrées, notamment les Permis de Construire PC 17 200 20 0015, accordé le 29 juillet 2020 et PC 17 200 20 0016, accordé le 10 novembre 2020 à la SARL FIRST, pour la réalisation d'un immeuble de 22 logements et la construction d'une maison individuelle ;

Vu la demande de numérotation de la SARL FIRST et des fournisseurs de réseaux ;

Considérant que l'opération de construction nécessite la création d'une nouvelle voie pour permettre la réalisation d'une numérotation cohérente des 23 nouvelles habitations prévues et donc sa dénomination.

Considérant l'avis du bureau municipal du 13 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Dénommer la nouvelle voie : « Rue des Arts ».

**Monsieur GUIGNOUARD :** C'est le bureau qui a effectivement décidé de nommer une voie, celle qui passe devant la médiathèque. Le projet de la société FIRST a été présenté en bureau à plusieurs reprises. Il concerne la construction de logements, de bâtiments collectifs et d'une maison individuelle, pour un total de 23 logements. L'opération est actuellement située au 142, avenue de Lagord. Pour autant, l'accès à ces logements va se faire par une voie, celle qui passe devant la médiathèque qui n'a pas de nom. Pour autant, il faut dénommer cette voie, puisqu'il y aura nécessité d'attribuer des numéros aux 23 logements qui vont être construits sur cette parcelle. Compte tenu de l'avis du Bureau municipal du 13 avril, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie la « Rue des Arts », qui prendra son début au niveau de l'avenue de Lagord, et qui se terminera à la rue des Hérons. La rue d'Évreux s'arrêtera donc sur la rue des Arts.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Y a-t-il des questions particulières ? En tout cas, cela ne me paraît pas mal, pour une rue où il y a une médiathèque.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *De dénommer la nouvelle voie : « Rue des Arts ».*

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-66 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNER**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage entre collectivités publiques ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal de La Rochelle, réuni le 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser les prestations d'entretien et de maintenance des feux tricolores situés en limite communale avec la Ville de La Rochelle ;

Considérant qu'afin de les mener à bien dans un souci d'efficacité opérationnelle, il est proposé de les faire réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique (anciennement article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (M.O.P.) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) ;

Considérant qu'il est proposé un transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux et de la maintenance au profit de la Ville de La Rochelle pour une durée de 5 ans,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un partage des dépenses engagées par la Ville de La Rochelle, avec une proposition de participation à hauteur de 50% sur les frais exposés (maintenance, matériels, consommation électriques).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance des feux tricolores en limite de la commune de La Rochelle et de la commune de Lagord ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de La Rochelle et ses avenants éventuels.

**Monsieur GUIGNOUARD :** En fait, il semble important que des opérations d'entretien et de maintenance des feux tricolores situés en limite avec la ville de La Rochelle soient effectuées. Cela concerne quatre carrefours sur notre commune, mitoyenne avec celle de La Rochelle : le carrefour Avenue du Fief Rose, avenue des Corsaires et rue Pas des Laquais. C'est la rue qui va de Lagord vers La Rochelle ; le carrefour Avenue du Recteur Moisy, Avenue

des Crapaudières, et rue Balande. C'est la rue qui passe devant le collège Jean Guiton ; le carrefour Avenue des Corsaires, rue de Varsovie, et rue de Bel Air. C'est le carrefour à proximité de l'OPHLM. Le dernier carrefour est l'Avenue des Gonthières, Avenue du 11 novembre, et Avenue du 8 mai. C'est du côté du lycée Léonce Vieljeux. Pour des raisons d'efficacité, il a été pensé de faire réaliser ces missions par une seule maîtrise d'ouvrage. Il est donc proposé de faire un transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux et de maintenance au profit de la Ville de La Rochelle, sur une durée de cinq ans. Dans ce contexte, la Ville de La Rochelle portera les missions relatives à la définition des conditions administratives, la procédure et la passation des marchés, la signature des marchés avec le paiement des entreprises, et la réception des travaux, ainsi que la gestion technique, administrative et financière et comptable, ainsi que l'action juridique. La réalisation des opérations sera totalement financée par la Ville de La Rochelle, mais il sera alors demandé une participation financière à la Ville de Lagord à hauteur de 50 % des dépenses issues de ces travaux d'entretien et de maintenance, ainsi que des consommations électriques de ces feux tricolores. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage, tel qu'exposé précédemment, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont vous avez eu la copie dans votre dossier.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions complémentaires, ou des demandes d'intervention ?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance des feux tricolores en limite de la commune de La Rochelle et de la commune de Lagord ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de La Rochelle et ses avenants éventuels.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-67 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LA STRUCTURATION DES ENTRÉES DE VILLE ENTRE LA COMMUNE DE LAGORD, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BECH** pour présenter le dossier suivant.

Sur demande de l'EPFNA, il est nécessaire d'actualiser le cadre conventionnel des interventions opérationnelles de l'EPFNA pour la structuration des entrées de Ville par le biais d'une convention tripartite entre la Commune de LAGORD, la CDA et l'EPFNA.

L'EPFNA propose donc une nouvelle convention qui accompagnera la collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

La présente convention a pour but :

- ↳ de définir l'objet de la convention et notamment les termes de la collaboration Commune de LAGORD, CDA et EPFNA
- ↳ de transférer les engagements de la convention n° 17-15-23,
- ↳ de préciser les modalités d'intervention de l'EPFNA définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention et de définir les modalités principales de l'action de l'EPFNA,
- ↳ de déterminer un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée,
  - ☞ secteur « partie ouest – Avenue du 8 mai 1945 »
- ↳ de déterminer un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée
  - ☞ secteur « Rue des Gonthières »
- ↳ de déterminer l'engagement financier global au titre de la convention,
- ↳ de déterminer la durée de la convention.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la structuration des entrées de Ville entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur le Maire :** Nous avons maintenant deux conventions opérationnelles avec l'établissement public foncier. Nous pouvons peut-être les présenter en même temps, car c'est cohérent. Monsieur BECH ?

**Monsieur BECH :** Merci, Monsieur le Maire. C'est effectivement un sujet assez complexe. Ces deux délibérations traitent du même sujet, et je vais essayer d'être le plus synthétique et le plus clair possible, pour que chacun d'entre vous puisse comprendre. Vous voyez très bien à quoi je fais allusion. Ces deux délibérations concernent le même sujet. Il s'agit de la signature entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la commune de Lagord, et ce que l'on appelle l'EPF, l'Établissement public foncier, de deux conventions opérationnelles, qui concernent bien entendu notre territoire communal.

Une convention opérationnelle concerne la structuration des entrées de villes. Une deuxième convention opérationnelle concerne le développement de l'offre de logements en densification. Pour replanter le décor de manière très rapide et très claire, je rappelle le contexte dans lequel s'inscrivent ces deux conventions. Vous savez que nous subissons une pression foncière importante à Lagord, due à la rareté et à la cherté des terrains. C'est pourquoi la CDA, et les communes qui la composent, mènent une politique de stratégie foncière assez importante, par une politique d'acquisition foncière, depuis plusieurs années, dont l'objectif est bien entendu de densifier avant tout le bâti destiné à l'habitat, en essayant justement de maîtriser ce foncier, afin de pouvoir offrir une diversité en matière de logement, et en tout cas abordable, pour un maximum de populations. C'est pourquoi en 2015, afin de mener cette politique d'habitat, deux conventions avaient été passées avec l'établissement public foncier, pour pouvoir mener cette politique d'acquisition foncière.

Une deuxième piqûre de rappel. Qu'est-ce que l'EPF, l'établissement public foncier ? C'est un établissement public, qui est doté d'une réelle capacité financière autonome, et qui lui permet justement de maîtriser le foncier par des acquisitions, soit par voie de négociation, soit par voie de préemption, voire par d'autres moyens. Une fois que l'EPF se porte acquéreur des terrains, il assure le portage foncier de ces terrains, la gestion et la remise en état de ces terrains, et éventuellement la réalisation d'études capacitaires sur des terrains identifiés qui seraient nécessaires pour des projets à venir.

Une fois que ce foncier est maîtrisé par l'EPF, cet établissement soit rétrocède ce foncier à la collectivité, qui se charge aussi à son tour de le rétrocéder pour des projets avec des opérateurs, soit l'EPF le revend directement à des opérateurs, pour des projets qui ont bien entendu été travaillés en amont avec la collectivité. Vous l'avez compris. L'EPF permet à une commune ou à la CDA de se porter acquéreur, sans obérer les finances de la collectivité. C'est donc bien un outil public au service de la collectivité, et donc de Lagord.

Ces deux premières conventions, signées en 2015, arrivent à échéance cette année. Il apparaît donc nécessaire de repasser des conventions, avec quelques modifications. J'y reviendrai très rapidement. Ce sont deux nouvelles conventions opérationnelles avec cet établissement public foncier.

Je vais grouper, comme l'a suggéré Monsieur le Maire. Dans chacune de ces conventions, il est à chaque fois déterminé l'objet de la convention, et puis des périmètres des secteurs d'intervention. Il y a deux types de périmètres. Il y a des périmètres dits « de veille foncière », sur lesquels on va rester attentif. On va pouvoir réaliser certaines études capacitaires par moment. On va pouvoir éventuellement, selon les mutations du marché, préempter des terrains, ou simplement ne rien faire. Un deuxième périmètre est déterminé à travers ces conventions, dit « de réalisation ». L'EPF va être plus attentif, et va réagir de manière beaucoup plus proactive sur ce qui se passe sur ces secteurs déterminés, en utilisant tous les moyens qui lui sont donnés pour acquérir d'éventuels terrains, donc soit par négociation soit par préemption. J'ai planté le décor. Les deux délibérations qui suivent concernent ces sujets-là.

La première délibération concerne la convention opérationnelle relative à la structuration des entrées de ville. Pour rappeler le contexte, à travers cette convention, Lagord souhaite intervenir sur des secteurs stratégiques en entrée de ville. Nous en parlons souvent lors de diverses réunions que nous avons ensemble, et notamment au sud de la

Route Nationale 237. L'objectif est de pouvoir constituer des emprises cohérentes, qui vont permettre le développement d'opérations mixtes et structurantes sur ces secteurs dont vous savez qu'ils connaissent des flux importants.

J'ai parlé de périmètre. À travers ces conventions, et dans le cadre de ces entrées de villes, deux périmètres ont été déterminés. Il y a d'une part un périmètre dit « de veille foncière », où l'on reste attentif. Vous l'avez dans l'annexe de votre délibération, sur les cartes. C'est en vert sur la carte. Cela concerne la partie ouest de l'avenue du 8 mai 1945. D'autre part, il y a le périmètre dit « de réalisation », sur lequel l'EPF va mener une démarche plus proactive. C'est en rouge sur les cartes dans vos annexes. C'est le secteur des Gonthières. Sur ce secteur, l'objectif est de densifier et de produire un projet global et mixte, qui comprend à la fois des logements et de l'activité tertiaire.

Sur cette convention concernant les entrées de villes, un engagement financier est proposé à hauteur de 3 millions, qui va être porté par l'établissement public foncier. Pour rappel, le budget de l'EPF est constitué à la fois de dotations de l'État, et à la fois des pénalités de retard que paient les communes qui sont éligibles à la loi SRU, avec ces fameuses obligations de réaliser 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025. Pour information, vous savez que Lagord payait chaque année, jusqu'à encore cette année, une pénalité de retard. Elle est exonérée pendant trois ans, parce que nous avons quand même produit quelques logements sociaux depuis quelques années. Si nous ne continuons pas à produire un nombre suffisant de logements abordables, nous n'y échapperons pas et nous repaierons à un moment ces pénalités de retard. Le budget de l'EPF est donc constitué à la fois de dotations de l'État, et du paiement de ces pénalités de retard. Cette convention serait signée pour cinq ans.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la structuration des entrées de Ville entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-68 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS EN DENSIFICATION ENTRE LA COMMUNE DE LAGORD, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BECH** pour présenter le dossier suivant.

Sur demande de l'EPFNA, il est nécessaire d'actualiser le cadre conventionnel des interventions opérationnelles de l'EPFNA pour le développement de l'offre de logements en densification par le biais d'une convention tripartite entre la Commune de LAGORD, la CDA et l'EPFNA.

L'EPFNA propose donc une nouvelle convention qui accompagnera la collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

La présente convention a pour but :

- ↳ de définir l'objet de la convention et notamment les termes de la collaboration Commune de LAGORD, CDA et EPFNA
- ↳ de transférer les engagements de la convention n°17-15-23,
- ↳ de préciser les modalités d'intervention de l'EPFNA définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention et de définir les modalités principales de l'action de l'EPFNA,
- ↳ de déterminer un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée,
  - ☞ secteur « Rue des Maraîchers »
- ↳ de déterminer un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée (avec une restructuration d'un ensemble bâti à destination d'activités commerciales),
- ↳ de déterminer l'engagement financier global au titre de la convention,
- ↳ de déterminer la durée de la convention.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour le développement de l'offre de logements en densification entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur BECH :** Cette délibération est toujours dans le cadre d'une convention opérationnelle entre la CDA de La Rochelle, la Commune de Lagord, et l'EPF. Elle concerne le développement de l'offre de logements en densification. À travers cette convention, la Commune souhaite que l'EPF puisse intervenir en maîtrise foncière sur certains secteurs de Lagord, afin de pouvoir réaliser des projets cohérents en termes de densité. Ce terme est inscrit dans le PLU intercommunal, où l'on prône la densification et l'intensification. C'est également pouvoir réaliser des projets d'insertion dans ces quartiers, et de mixité de l'habitat, en réalisant justement soit des logements abordables, soit des logements locatifs sociaux.

À l'instar de la première convention, ce sont toujours deux périmètres, deux secteurs d'intervention, qui ont été définis : d'une part, un périmètre de « veille foncière », où je rappelle que l'on reste attentif. Vous l'avez en vert sur la carte dans vos annexes. Il concerne le secteur de la rue des Maraîchers. C'est un ensemble de parcelles non bâties d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, composé aussi de deux ensembles bâtis. Sur ce secteur, une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation, est inscrite dans le PLUi. Elle prévoit un potentiel de réalisation de 25 logements, dont 40 % de logements locatifs sociaux. Je rappelle qu'une veille active sera assurée par l'EPF sur ce secteur. Et puis, il y a un deuxième périmètre dit « de réalisation », sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée de manière plus proactive. Il concerne le secteur de l'Ermitage. Vous l'avez en rouge sur les cartes dans vos annexes. C'est un ensemble d'un peu moins de deux hectares, qui est constitué de maisons d'habitation, ainsi que de quelques locaux d'activité. Sur ce secteur, une OAP est toujours inscrite dans le PLUi. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit un potentiel de développement de 42 logements, dont 10 % d'accession abordable et 40 % de logements locatifs sociaux. Sur ce secteur, l'EPF engagerait une démarche de négociation amiable avec les propriétaires de ces parcelles, avec une possibilité de préemption.

Un engagement financier est inscrit sur cette convention, à hauteur de deux millions, toujours porté par l'EPF. La durée de la convention est la même que la précédente, pour cinq ans. Voilà, Monsieur le Maire, pour ces deux conventions.

**Monsieur le Maire :** Je crois qu'il n'y a rien à rajouter. C'était très exhaustif. Y a-t-il des demandes d'information, ou des questions particulières portant sur ces sujets ? Je n'en vois pas. Je propose donc de passer au vote.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour le développement de l'offre de logements en densification entre la commune de Lagord, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.*

## **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2021-69 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-40 du 24 mars 2021.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à 0,20 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élèverait à près de 4 489 000 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Il est donc proposé de conserver les taux de foncier bâti et foncier non bâti 2020 et de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Ces explications entendues, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
Foncier bâti (FB)	22.64 %	21.50%	44.14%
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %	/	/

**Monsieur TURCOT :** Chers collègues, vous allez me dire que nous avons déjà voté ces taux. Nous avons décidé que nous n'augmenterions pas les taux. Alors, que faisons-nous ce soir ? Restons-nous sur cette position ? Je vous propose de rester sur cette proposition, et de ne toujours pas augmenter les taux. Cependant, il convient de respecter la forme sur ce sujet. Nous n'avons pas fait intégralement. Nous n'avons pas voté en toute connaissance de cause. Pourquoi ? Parce que la suppression progressive de la taxe d'habitation est intervenue. Certains la paient encore. L'État la prélève directement maintenant. Il s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de cette taxe d'habitation au profit des communes. Avec quel mécanisme ? En nous accordant une part de la taxe départementale sur le foncier bâti, qui est sur le territoire de Lagord. Nous allons donc toucher une part de cette taxe départementale, qui devrait compenser la taxe d'habitation perdue, avec un mécanisme correcteur. S'il se trouve que ce petit jeu nous avantage, le mécanisme correcteur sera là pour remettre les choses d'équerre. Dans le même sens, si ce petit jeu nous désavantage, le mécanisme correcteur viendra à notre secours, pour que Lagord ne perde pas un seul euro. Personnellement, j'y veillerai.

Pour que notre vote prenne toute sa valeur, il fallait que l'ensemble de ces éléments, y compris le taux départemental sur le foncier bâti, figure dans la délibération. Maintenant, la délibération est bien complète. Je vous propose donc de voter à nouveau. Je m'engage à ce que ce soit la dernière fois cette année.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Je ne sais pas si vous l'avez vu. L'Association des Maires de France a fait savoir qu'un tiers des communes a fait voter une augmentation des taux de taxe foncière de 2 à 3 %. Je crois qu'ils sont tous un peu effrayés de la suppression de la taxe d'habitation, et qu'ils se disent que l'on ne sera pas bien compensé. Nous ne l'avons pas fait. Vous n'avez aucune raison de voter défavorablement cette fois-ci, puisque vous avez voté favorablement exactement la même chose il y a quelque temps. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je propose de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
Foncier bâti (FB)	22.64 %	21.50%	44.14%
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %	/	/

## DÉLIBÉRATION N° 2021-70 : PISTE CYCLABLE DU FIEF ROSE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNOUARD pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma directeur des liaisons douces de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu les travaux d'aménagement de la piste cyclable réalisés avenue du Fief Rose

Vu la délibération n°2019-27 autorisant la demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable du Fief Rose

Considérant les dépenses payées par la Ville de La Rochelle et la Ville de Lagord,

Considérant le montant du fonds de concours qui sera versé à la Ville de Lagord par la CDA de La Rochelle dans le cadre de l'opération,

Il est rappelé au Conseil Municipal les éléments suivants :

Afin de créer une continuité de liaison cyclable entre la rue du Pas des Laquais et le rond-point du Fief Rose, les communes de Lagord et de La Rochelle ainsi que l'Agglomération de La Rochelle (CDA) ont convenu en commun d'un projet de piste cyclable.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et de sécurité des piétons et des cyclistes et également assurer les continuités des cheminements, une liaison douce éclairée sera réalisée, sur le côté est de l'avenue du Fief Rose.

Les travaux de cette liaison douce, le giratoire et la modification du carrefour avec la rue des Peupliers seront financés partiellement par la CDA, dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables.

Par accord mutuel, la commune de Lagord et la commune de La Rochelle ont validé les répartitions suivantes :

- Les coûts des études et des travaux de voirie sont répartis au prorata de mètre linéaire des travaux réalisés sur le territoire de chaque commune.
- Les coûts des études et des travaux des feux tricolores et de la résine sur voirie sont répartis à parts égales entre les deux communes.

Tableau de répartition des coûts du projet :

Piste cyclable du Fief Rose	Répartition financière lot voirie		
	Global	Part Lagord	Part La Rochelle
Coût opération		81%	19%
Marché Colas	524 997.15 €	424 239.45 €	100 757.70 €
Moe Infra	21 170.00 €	17 107.04 €	4 062.96 €
Avenant Moe Infra	2 458.00 €	1 986.26 €	471.74 €
Moe feux	2 760.00 €	1 380.00 €	1 380.00 €
Feux	21 445.33 €	10 722.67 €	10 722.67 €
Résine	17 805.00 €	8 902.50 €	8 902.50 €
Total HT	590 635.48 €	464 337.92 €	126 297.56 €
TTC	708 762.58 €	557 205.50 €	151 557.07 €

Compte tenu des dépenses engagées par les parties et du fonds de concours accordé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il convient de répartir les coûts suivant les termes de l'accord initial :

Répartition financière avec part subvention CDA		Part Lagord	Part La Rochelle
Coût opération HT	ratio 190 €/ml	464 337,92 €	126 297,56 €
Linéaire	543	453	90
Subvention CDA	103 170,00 €	86 070,00 €	17 100,00 €
Total HT		378 267,92 €	109 197,56 €
<b>Dépenses engagées</b>			
	Global	Dépenses payées par Lagord	Dépenses payées par La Rochelle
Marché Colas	524 997,15 €	524 997,15 €	
Moe Infra	21 170,00 €	21 170,00 €	
Avenant Moe Infra	2 458,00 €	2 458,00 €	
Moe feux	2 760,00 €	2 760,00 €	
Feux	21 445,33 €		21 445,33 €
Résine	17 805,00 €		17 805,00 €
Total HT	590 635,48 €	551 385,15 €	39 250,33 €
TTC	708 762,58 €	661 662,18 €	47 100,40 €
<b>Reste à payer de La Rochelle vers Lagord</b>			
Coût projet HT pour La Rochelle			126 297,56 €
Dépenses HT payées par La Rochelle			39 250,33 €
Subvention CDA (part La Rochelle versée à Lagord)			17 100,00 €
<b>Solde restant à payer de La Rochelle à Lagord</b>			<b>69 947,23 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la part du montant de l'opération restant dû par la Ville de La Rochelle.

**Monsieur GUIGNOUARD :** Cela concerne effectivement la piste cyclable du Fief Rose. Cela concerne principalement la convention de participation financière avec la ville de La Rochelle. Je vous rappelle qu'il a été réalisé une piste cyclable une voie piétonne entre le rond-point du Fief Rose et la rue des Corsaires, afin de répondre aux besoins de mobilité et de sécurité des piétons et des cyclistes, et afin de maintenir une continuité du cheminement avec la rue Pas des Laquais, du côté de La Rochelle.

Les villes de Lagord et de La Rochelle ont validé ensemble une répartition des dépenses pour ces travaux, au prorata des longueurs de voies réalisées sur chacune de ces communes, qui correspondent grossièrement à 80 % pour Lagord et 20 % pour La Rochelle. Pour les travaux de feux tricolores et de signalétique, la répartition est à 50 % pour chaque commune. Je vous rappelle aussi que le coût total de ces travaux s'élève à 590 635 € HT.

Compte tenu des dépenses payées par les deux communes, et compte tenu aussi de la subvention de la CDA, qui a été versée à la ville de La Rochelle, il y a un reste à payer de la ville de La Rochelle au bénéfice de la ville de Lagord, pour un montant de 69 947 €. Cela correspondra à un coût total pour la commune de Lagord pour cette piste cyclable de 480 438 € HT. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention, dont vous avez la copie dans votre dossier.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Pas de questions particulières ? Nous allons procéder au vote.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la présente convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la part du montant de l'opération restant dû par la Ville de La Rochelle.**

## DÉLIBÉRATION N° 2021-71 : PLAN DE RELANCE - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MOREAU** pour présenter ce dossier.

Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en œuvre un plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

Le Centre national du Livre s'est vu confier la mise en place du dispositif, dont les modalités restent encore à déterminer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide dans le cadre de l'acquisition de livre de la médiathèque et tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur MOREAU :** Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en œuvre un plan d'achats de livres auprès des libraires pour les bibliothèques des collectivités territoriales.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 cette mesure soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

Le Centre national du Livre s'est vu confier la mise en place du dispositif, dont les modalités restent encore à déterminer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide dans le cadre de l'acquisition de livre de la médiathèque et tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. C'est peut-être l'occasion de faire un petit point sur le fonctionnement de la médiathèque actuellement. Tout va bien ?

**Monsieur MOREAU :** Tout va bien. La médiathèque est en train de travailler à la réactualisation son projet de service. L'accueil d'une professionnelle à temps plein est stabilisé. Elle s'intéresse beaucoup aux métiers qu'elle va découvrir, et qu'elle découvre. C'est un atout en plus. Dans quelques semaines, je présenterai au bureau les premières étapes de la réflexion sur le portage du livre auprès de publics éloignés de la médiathèque, soit pour des raisons de handicap, soit pour des raisons d'âge. Nous allons travailler avec le CCAS là-dessus, avec Madame LACARRIERE. Nous présenterons ce travail assez rapidement.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Je me souviens que Madame ROBIER nous avait présenté un projet d'embellissement et de développement du patio intérieur. Où en sommes-nous de ce projet ?

**Monsieur MOREAU :** Le projet est en train d'avancer matériellement. Nous avons vu avec Monsieur TURCOT l'organisation des budgets pour les quelques frais qui restent à mettre en œuvre. Nous espérons pouvoir proposer pour la Fête de la Musique une première ouverture du patio. Il y aura ensuite une saison d'utilisation du patio sur l'année. Madame ROBIER a en charge le suivi et la fin de la construction de ce travail. Cela avance bien.

**Monsieur le Maire :** Parfait. Merci. Nous passons au vote.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide dans le cadre de l'acquisition de livre de la médiathèque et tout document se rapportant à ce dossier.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-72 : MARCHÉ PUBLIC DES CONTRATS D'ASSURANCE : RESPONSABILITÉ CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET PROTECTION JURIDIQUE**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché des contrats d'assurance de la commune de LAGORD concernant les garanties de responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique arrivera à son terme le 31 décembre 2021 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que le Cabinet PROTECTAS est engagé aux côtés de la commune de LAGORD afin de l'accompagner dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur TURCOT** : Les contrats d'assurance de l'ensemble de la flotte automobile de Lagord arrivent à échéance à la fin de l'année. Il faut donc engager une nouvelle consultation. Vous savez qu'un marché public démarre à un euro. Là, nous sommes sur un marché de 90 000 €. Cela suppose donc une consultation plus formelle, qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer. Pour donner un ordre de grandeur par rapport à un débat que nous avons eu, c'est un contrat qui devrait *a priori* être conclu sur cinq ans. Le coût sur cinq ans serait de 175 000 €. Ce n'est donc pas négligeable. Après, cela correspond à l'ensemble de la flotte de véhicules de Lagord. C'est donc assez logique. Nous ferons évidemment une consultation pour retenir le mieux-disant. Il s'agit ce soir d'autoriser le Maire à lancer cette consultation et les marchés qui suivront.

**Monsieur le Maire** : Merci. Pas de questions particulières ?

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- *D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** : Nous avons fini l'ordre du jour habituel. Je n'ai pas reçu de demandes de questions particulières de la part d'un conseiller municipal. Est-ce qu'il y a une demande d'intervention ? Monsieur GUIGNOUARD ?

**Monsieur GUIGNOUARD** : Ce n'est pas tout à fait une question. C'est plutôt une information. Je voulais revenir sur le point des gens du voyage. Comme vous l'avez dit, il y a effectivement eu des actions pour essayer de neutraliser des espaces communaux. Je voulais notamment insister sur le fait que nous avons neutralisé l'accès au terrain de sport face au Parc Charrier, que nous utilisons comme parking pour le marché bio. Il n'y aura donc pas de parking pour accéder au marché bio. Je voulais quand même en informer tout le monde, y compris les

administrés qui nous regardent. Tant que possible, venez à pied ou à vélo. Il y aura une difficulté pour se stationner pour le marché bio du mardi soir, compte tenu de la neutralisation du stationnement.

**Monsieur le Maire :** Je crois effectivement que c'est plus prudent. Quelques informations. Je pense que vous avez tous vibré dimanche pour la victoire du Stade rochelais. Évidemment. Certains lèvent les bras. Je voulais vous dire que nous participons à une opération initiée par le service Communication de la CDA. À partir du milieu de la semaine prochaine, notre mairie, comme beaucoup d'autres mairies de la CDA, sera revêtue d'une grande bâche de taille 3 m par 2 m, sur laquelle sera marqué « Ensemble, vibrons en jaune et noir ».

Par ailleurs, je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 juin. Je vous remercie de votre présence. Je salue tous ceux qui ont pu suivre à distance. J'espère que cela a bien fonctionné. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et de vos réflexions. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions, puisque nous pourrions consacrer un moment dédié avant le Conseil Municipal pour y répondre. Merci à tous, et très bonne soirée.

La séance est levée à 21h10  
Lagord, le 5 mai 2021

Le Maire,  
Antoine GRAU

